

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande en date du 28 janvier 2025 par laquelle l'association AMICALE LAIQUE domiciliée 2 rue des écoles 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON sollicite l'autorisation d'occuper temporairement quelques rues de la commune en vue de l'organisation d'un défilé pour son carnaval 2025.

ARRETE

Article 1

L'association AMICALE LAIQUE est autorisée à occuper les rues :
du Stade – du Paradis – de Clisson – du Verger – Place de l'Église – le parc du Bois – selon le plan joint,
en vue de l'organisation d'un défilé de carnaval.

Article 2

La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 28 mars 2026 de 15h à 16h30.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique, ...
- veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés
- veiller à ce que les déchets soient évacués à l'issue de la manifestation

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 3 mars 2026

Le Maire
Denis THIBAUD



Pour annexe à l'arrêté N° AV 26-016

